



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 27/09/2022	ETAT CIVIL - Ref. JPD/NMJS
N° d'enregistrement AM / 2022 / 267	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant EXHUMATION, RECUEIL et RE-INHUMATION des corps de Madame CECCHINI née BERTAÏNA Marie-Angèle de Monsieur Dominique CECCHINI et Monsieur Jean BERTAÏNA dans la concession E32 cimetière de la Rine

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE Le	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le	
27 SEP. 2022	27 SEP. 2022	27 SEP. 2022	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivant, R.2213-1 et suivants, et R.2213-40 à R.2213-42,

Vu la circulaire en date du 5 juillet 1976 portant application du décret n° 76-435 du 18 mai 1976 modifiant le décret du 31 décembre 1941,

Vu le règlement du cimetière en date du 6 juin 2019,

Considérant la demande présentée le 23 septembre 2022 par Madame Marie CECCHINI née BODINO domiciliée à Biot (Alpes-Maritimes) 96 route d'Antibes, Madame Karine, Louise BRUSA née CECCHINI domiciliée à Biot (Alpes-Maritimes) 96 route d'Antibes, de Monsieur Marc, Pierre, Gustave BERLIE domicilié à Biot (Alpes-Maritimes) 17 rue du Mitan et Monsieur Jean, Marie BERTAÏNA domicilié à Biot (Alpes-Maritimes) 37 chemin de roquefort agissant en qualité de titulaires de la concession, en vue de faire procéder à l'exhumation, au recueil et à la ré-inhumation des corps de Madame Marie-Angèle CECCHINI née BERTAÏNA, de Monsieur Dominique CECCHINI et de Monsieur Jean BERTAÏNA, et à l'exhumation et à la ré-inhumation des corps de Madame Pierrette CECCHINI née ARLOTTO et Monsieur Louis CECCHINI, cimetière de la Rine, concession E32.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Les Pompes funèbres ROBLOT domiciliées à Antibes (Alpes-Maritimes) 100 chemin des 4 Chemins, sont autorisées à procéder à l'exhumation, au recueil et à la ré-inhumation des corps de Madame Marie-Angèle CECCHINI née BERTAÏNA, de Monsieur Dominique CECCHINI et de Monsieur Jean BERTAÏNA, et à l'exhumation et à la ré-inhumation des corps de Madame Pierrette CECCHINI née ARLOTTO et Monsieur Louis CECCHINI, cimetière de la Rine, concession E32.

ARTICLE 2

Cette opération d'exhumation, aura lieu le mercredi 28 septembre 2022 à 08h00, en présence de la famille et de la Police Municipale

AR Prefecture

006-210600185-20220927-AM 2022_267-AR

Reçu le 27/09/2022

Publié le 27/09/2022

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Population – AM/2022/267 – Page 1/2

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services, la Responsable du service Population et la directrice de la Police Municipale sont chargées chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Les Pompes Funèbres ROBLOT

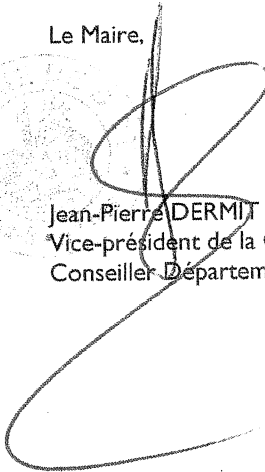
ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 27 septembre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Vice-président de la CASA
Conseiller Départemental

AR Prefecture

006-210600185-20220927-AM_2022_267-AR

Reçu le 27/09/2022

Publié le 27/09/2022

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Population – AM/2022/267 – Page 2/2